

Périscolaire et Accueil de Loisirs
Communes de
REMELFING/ZETTING



13 RUE DE NANCY
57200 REMELFING

4 RUE DES MESANGES
57905 ZETTING

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants durant la pause méridienne et le soir après l'école*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs durant les vacances scolaires*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre les communes de REMELFING, ZETTING, Les PEP57 et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP57 en relation avec un comité de gestion représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Rémelfing et de Zetting. Le cas échéant, des critères d'admission pourront être mis en place si les effectifs s'avéraient trop importants.
- Pendant les vacances scolaires, le service est ouvert plus largement aux enfants non scolarisés dans ces communes.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis.

Important : En ce qui concerne les enfants âgés entre 3 et 4 ans et afin de respecter leurs besoins physiologiques, il serait préférable de les accueillir sur deux temps d'accueil au lieu de trois (en périscolaire uniquement). Pour plus d'information, veuillez contacter la direction.

INSCRIPTION

- Un dossier complet **comprenant impérativement la fiche sanitaire** sera constitué **à la première inscription pour chaque enfant** et servira à toutes les activités de l'année scolaire. **Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé.**
- Des dossiers vierges sont tenus à disposition dans les locaux de l'accueil.
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) **de manière régulière ou occasionnelle** selon leurs besoins à l'aide de la fiche d'inscription (attention au **respect des délais : Au plus tard le jeudi pour une prise en charge la semaine suivante** et **au plus tard le 20 du mois pour une prise en charge dès le premier jour du mois suivant**).
- **En cas d'absence de l'enfant** (quel qu'en soit le motif : maladie, grève, sortie scolaire...), **les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible au 06 29 20 58 22.**
- **Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 8H30 seront facturés aux familles** (annulation possible **le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical**).
- **En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur les communes de REMELFING et ZETTING sur les temps d'accueils le matin et le midi et **uniquement** sur la commune de REMELFING sur le temps d'accueil du soir, dans les locaux spécifiquement affectés. Il sera ouvert durant les jours de classe.

Un « Accueil de Loisirs » sera proposé durant des vacances scolaires à REMELFING ou à ZETTING.

Horaires

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

Mise en garde : Un supplément de 10€ par quart d'heure de retard est désormais demandé aux familles pour tout dépassement à partir de 18h15.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

7 h 30 - 8 h 30	accueil des enfants à l'école
11 h 50 ou 12 h 00	prise en charge des enfants à la sortie des écoles
11 h 50 ou 12 h 00 - 13 h 35	repas, activités ludiques et temps à l'accueil périscolaire
13 h 35	retour dans l'établissement scolaire
16 h 05 - 16 h 15	prise en charge des enfants à la sortie de l'établissement scolaire ou l'abri de bus
16 h 05 ou 16 h 15 - 17 h 15	goûter (fourni par la structure), temps libre et activités ; les enfants ne pourront pas, sauf cas de force majeure, être retirés avant la fin de la plage d'activités fixée à 17h15
17 h 15 - 18 h 15	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles).

11h50 et 16h05 : enfants scolarisés en maternelle / 12h00 et 16h15 : enfants scolarisés en élémentaire

Accueil de Loisirs pendant les Vacances

07 h 30 - 9 h 00	accueil échelonné avec petit déjeuner
09 h 00 - 12 h 00	activités de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas, temps calme ou sieste
14 h 00 - 17 h 00	activités de loisirs et goûter
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants.

Dates de fonctionnement envisagées durant les vacances scolaires 2020/2021 :

- Du 19 au 23 octobre 2020 (**Automne**) - du 22 au 26 février 2021 (**Hiver**)
- Du 26 au 30 avril 2021 (**Printemps**) - du 06 au 23 juillet 2021 (**Été**)

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.
L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

- Péri-scolaire

<i>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</i>				
	<i>QF1 : <0 à 600 €</i>	<i>QF2 : de 601 € à 1000 €</i>	<i>QF3 : de 1001 à 1800 €</i>	<i>QF4 : > à 1800€</i>
Matin : 7 h 30 - 8 h 30	1.10 €	1.30 €	1.40 €	1.50 €
Midi (repas et activités) : 11 h 50 - 13 h 35	6.30 €	6.80 €	7.30 €	7.80 €
Activités du Soir 16 h 05 - 18 h 15	3.80 €	4.00 €	4.20 €	4.40 €
Forfait Midi + soir	9.00 €	9.60 €	10.20 €	11 €

- ALSH

<i>Vacances scolaires</i>	<i>QF1 : <0 à 600 €</i>	<i>QF2 : de 601 € à 1000 €</i>	<i>QF3 : de 1001 à 1800 €</i>	<i>QF4 : > à 1800€</i>
Forfait 3 jours	39.50 €	45.50 €	48.50 €	52.50 €
Forfait 4 jours	50 €	58 €	62 €	66 €
Forfait 5 jours	57€	62€	72€	78 €
1,00 € supplémentaire <u>par jour</u> s'appliquera sur les forfaits ci-dessus pour les adhérents extérieurs				



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Lors d'un rejet de prélèvement, les familles sont tenues de se rendre dans les plus brefs délais au bureau de la direction du péri-scolaire afin de régulariser sa situation en espèces. En cas de second rejet de prélèvement, les familles n'auront plus la possibilité d'accéder au prélèvement automatique et devront s'acquitter du paiement à l'inscription suivant la procédure en vigueur

ATTENTION !

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir péri-scolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

A partir de la rentrée 2018-2019, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2020/2021** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou par prélèvement pour les familles qui ont opté pour ce type de règlement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.
L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

.....

Accepte le règlement intérieur 2020/2021

Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

.....

Fait à Le.....

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

